

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 896

présenté par
M. Waserman

ARTICLE 23

Après le mot :

« alinéa, »,

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« après le mot :« avis », sont insérés les mots :« dans les conditions prévues à l'article 87, alinéa 2, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à maintenir une intervention de 5 minutes dans le cadre de la discussion générale en séance publique pour le rapporteur de la commission saisie pour avis par la commission compétente au fond sur le texte en examen.